



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2020 N°64
10 novembre 2020

Décision du 9 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'hygiène,
de sécurité et de santé

P 2

Direction territoriale Strasbourg

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SANTE**

Le directeur territorial par intérim de Voies navigables de France à Strasbourg,



Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants et R. 4212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-1039 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant désignation des directeurs des services territoriaux et ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

DECIDE

Article 1er :

Délégation est donnée à **Eric SCHMITT**, secrétaire général et **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de :

- prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-567 susvisé ;
- prendre toutes mesures de prévention des risques psychosociaux et engager les actions correctives associées ;
- mettre en place et suivre le dispositif national d'alerte et de prévention.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Eric SCHMITT**, secrétaire général (SG), **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, **Richard VALLE**, responsable de l'unité fonctionnelle (UF) Ressources Humaines (SG) et son adjointe **Justine SCHOHN**, **Sandra LISIAK**, responsable Formation de l'UF Ressources Humaines (SG), à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes visant à effectuer des actions de formation et d'information, et de délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail en matière d'hygiène, de sécurité et de santé.

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Eric SCHMITT**, secrétaire général ;
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;
- **Francis GOLAY**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE) ;
- **Agnès GRANDGIRARD**, adjointe au responsable du STVE ;
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement et des Relations Institutionnelles ;
- **Nathalie KOHLMAYER**, responsable adjointe du Service Développement et des Relations Institutionnelles ;
- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT) ;
- **Valérie DI CHIARA**, directrice adjointe de la DUT ;
- **Valérie DI CHIARA**, responsable par intérim de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, adjointe au responsable de l'UT
- **François DIDOT**, responsable de l'Unité territoriale (UT) Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints

- **François DIDIOT**, responsable par intérim de l'UT Canal de la Sarre et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Roland GREBIL**, adjoint au responsable de l'UT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Dominique ROZIER**, son adjoint
- **Bastien DION**, responsable par intérim de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH**, adjoint au responsable de l'UT
- **Martine BERNARD**, responsable des Centres de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg et de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Eric BOUQUIER**, son adjoint ;
- **Eric BOUQUIER**, responsable du Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Laurent REIBEL**, son adjoint ;
- **Pascal BECKER**, responsable du CMI de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint ;

à l'effet, pour les personnels relevant de leurs services respectifs et dans la limite de leur compétence territoriale, ainsi que dans le respect des instructions générales en la matière, de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs :

- aux mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
- aux consignes de travail appropriées aux personnels ;
- à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;
- aux mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public ;
- à l'organisation des sections locales Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

Article 4 :

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Eric SCHMITT**, secrétaire général ;
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;
- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT) ;
- **Valérie DI CHIARA**, directrice adjointe de la DUT ;
- **Valérie DI CHIARA**, responsable par intérim de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, adjointe au responsable de l'UT
- **François DIDIOT**, responsable de l'Unité territoriale (UT) Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **François DIDIOT**, responsable par intérim de l'UT Canal de la Sarre et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Roland GREBIL**, adjoint au responsable de l'UT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Dominique ROZIER**, son adjoint

- **Bastien DION**, responsable par intérim de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH**, adjoint au responsable de l'UT
- **Martine BERNARD**, responsable des Centres de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg et de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Eric BOUQUIER**, son adjoint ;
- **Eric BOUQUIER**, responsable du Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Laurent REIBEL**, son adjoint ;
- **Pascal BECKER**, responsable du CMI de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint.

à l'effet, pour les personnels relevant de leurs services respectifs et dans la limite de leur compétence territoriale, de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs aux mesures et aux consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels.

Article 5 :

Délégation est donnée à **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité (SG) à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs :

- aux mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public ;
- à l'organisation des sections locales Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail ;
- aux actes et décisions relatifs à la sécurité concernant les chantiers conduits par l'UF Prévention Sécurité (SG), dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement.

Article 6 :

7.1 : Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à **Michel SCHAFFNER**, responsable de l'UF Informatique (SG) et **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (SG) à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement.

7.2 : Dans la limite de ses attributions et sur le périmètre de gestion du bâtiment situé au 14 rue de l'Est à Mulhouse, délégation est donnée à **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget-Administration (STVE) à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs :

- aux mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public ;

- à l'organisation des sections locales Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur territorial par intérim

Signé

Pierre DES ROSEAUX